

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Clérey

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2022

Date de la convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 18 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre LÉCORCHÉ, maire.

Présents : Agrapart Thierry, Callot Franck, Contant Evelyne, Giorgetti Coralie, Goncalves Jean, Lécorché Jean-Pierre, Mennessier Sébastien, Nicolodi Julia, Sottas Gaëlle, Vitali Rachel

Représentés : Depuille Anaïs et Misswald Catherine par Lécorché Jean-Pierre, Prévot Pascal par Contant Evelyne, Sommer de Launay Geoffroy par Giorgetti Coralie, Tesser Charlotte par Nicolodi Julia

Secrétaire : Madame Contant Evelyne

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes,
- possibilité de réunion par téléconférence,
- fixation du quorum au tiers des membres présents,
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Communications du maire

[Ages et Vie](#)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de la société Ages et Vie, spécialisée dans l'hébergement pour les personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant rester dans leur commune en bénéficiant d'un accompagnement 24h/24 et 365 jours par an. L'ensemble des membres du conseil municipal se montre favorable à ce projet.

Historique des interventions de la gendarmerie : novembre/décembre

Novembre :

06/11/2021 : Violences intra-familiales.
08/11/2021 : Vol par effraction dans un garage.
15/11/2021 : Vol par ruse.
30/11/2021 : Différend familial.

Décembre :

08/12/2021 : Cambriolages.
09/12/2021 : Tentative de cambriolage.
19/12/2021 : Problème de voisinage.
29/12/2021 : Vol.

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics (PAVE)

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le rapport de synthèse du dossier PAVE suite à son entretien avec la société Accèsmétrie du 15 novembre dernier.
En date du 27 janvier 2022, une demande de détail des travaux chiffrés a été adressé au service compétent de TCM.

Déploiement du réseau Free Mobile

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux un courrier de la société Free Mobile informant de son étude d'implantation sur le pylône à construire appartenant à ATC situé chemin rural dit Près de la Vacherie.

Débat sur la protection sociale complémentaire

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 mais toutefois dans l'attente d'un décret d'application. Il en résulte une obligation de participation de l'employeur étalée dans le temps :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance - Minimum 20% montant de référence
- Au 1^{er} janvier 2026 pour la santé – Minimum 50% montant de référence.

Questions principales

2022_1 - Résultat de l'ouverture des plis pour le projet de construction d'un Centre de Loisirs

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le récapitulatif des offres réalisé par la SCP PREAUX-DETHOU, Architectes DPLG, suite à la clôture de la réception des offres fixée au vendredi 21 janvier 2022 à 10h, à la tenue de la réunion de la commission des bâtiments, de l'hygiène et la sécurité/Commission d'Appel d'Offres le mardi 8 février 2022 à 17h30 pour la présentation de l'analyse des offres, qui se présente comme suit :

		ESTIMATION HT	ENTREPRISE	MEILLEURE OFFRE HT
LOT N°01	VRD	34 500,00 €	RÉAUT	39 908,55 €
LOT N°02	GO	176 500,00 €	GOVIN	179 388,14 €
LOT N°03	CHARPENTE INDUSTRIALISEE	24 000,00 €	DYBIEC OBS	27 022,00 €
LOT N°04	COUVERTURE & BARDAGE ZINC	84 400,00 €	DYBIEC OBS	83 460,00 €
LOT N°05	MEN EXT ALU	31 300,00 €	ALU CHATILLONNAIS	42 120,00 €
LOT N°06	MEN INT BOIS	14 100,00 €	CHAMPAGNE MENUISERIE	13 798,00 €
LOT N°07	PLATRERIE-ISOLATION	34 000,00 €	SARL DUFLEXIS	36 655,80 €
LOT N°08	FAUX-PLAFOND	7 200,00 €	SARL DUFLEXIS	7 509,00 €
LOT N°09	CVC	62 000,00 €	TUNZINI	62 969,52 €
LOT N°10	ELECTRICITE	27 000,00 €	ASSIER	26 256,00 €
LOT N°11	PLOMBERIE	17 800,00 €	TRIPOGNEY	17 230,50 €
LOT N°12	SOLS SOUPLES	5 900,00 €	BROGGI	6 768,00 €
LOT N°13	CARRELAGE	22 100,00 €	OLM	21 833,40 €
LOT N°14	PEINTURE TENTURE	9 000,00 €	LAMBLIN	8 795,58 €
LOT N°15	BARDAGE BOIS & STRATIFIÉ COMPACT	24 115,00 €	DYBIEC - OBS	29 966,00 €
LOT N°16	ESPACES VERTS	4 200,00 €	ID VERDE	5 326,79 €
LOT N°17	NETTOYAGE DES LOCAUX	1 500,00 €	SANS SUITE	- €
	TOTAL ESTIMATION HT	579 615,00 €		609 007,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, retient les offres telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2022_2 - Financement du projet de construction d'un Centre de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement du projet de construction d'un Centre de Loisirs il est opportun de recourir à un emprunt.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des propositions des trois établissements bancaires interrogés sur le financement du projet de construction d'un Centre de Loisirs
Le Conseil Municipal,

-après avoir pris connaissance des offres de financement,
-après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne qui se décompose comme suit :

- 1- Un prêt relais en attente des subventions et du FCTVA d'un montant de 440.000,00 euros au taux fixe de 0,70% sur 3 ans avec une périodicité trimestrielle des intérêts et amortissement du capital en une seule fois et au plus tard à l'échéance du contrat, avec des frais de dossier s'élevant à 220,00 euros conformément à l'offre émise le 8 février 2022.

- 2- Un prêt d'un montant de 300.000,00 euros au taux fixe de 1,59%, sur une durée de 20 ans avec une périodicité trimestrielle des échéances dégressives (nombre d'échéances : 80) avec amortissement constant du capital répondant aux caractéristiques suivantes :
 - a. débloqué des fonds en une, deux ou trois fois dans les douze mois de la signature du contrat,
 - b. point de départ de l'amortissement (Mise à disposition des fonds) le 8 mars 2022
 - c. Date échéance 1 : le 8 juin 2022
 - d. Montant de la 1^{ère} échéance : 4.942,50 euros
 - e. Montant de la dernière échéance : 3.764,91 euros
 - f. frais de dossier s'élevant à 150,00 eurosconformément à l'offre émise le 8 février 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention des prêts.

2022_3 - Renforcement de l'installation d'éclairage public Rue de la Noue du Moulin, Rue Perdue, Ruelle des Plantes, Rue du Lac, Rue du Jarron et Lotissement du Bois de Forêt

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public Rue de la Noue du Moulin, Rue Perdue, Ruelle des Plantes, Rue du Lac, Rue du Jarron et Lotissement du Bois de Forêt.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 1980.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de 48 luminaires vétustes équipés de ballons fluorescents
- la fourniture et la pose, sur supports existants, de 48 luminaire fonctionnel à LED, classe 2, corps en fonte d'aluminium thermolaqués
- la fourniture et la pose de 4 horloges astronomiques radiosynchronisées programmables,
- la mise en conformité de l'installation d'éclairage public.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 33. 400,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 16.700,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 16.700,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de sa dernière réunion du 15 novembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne le transfert par la commune de Sainte Maure à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention communale au club de handball féminin Troyes/Sainte Maure Handball qui évolue en championnat national.

Le second rapport d'évaluation porte sur l'ajustement de l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau suite à un dégrèvement opéré par l'administration fiscale sur le produit initial de la taxe sur les surfaces commerciales transférée à Troyes Champagne Métropole depuis sa création en 2017.

Conformément à la réglementation, chaque conseil municipal des communes membres de Troyes Champagne Métropole doit se prononcer sur ces deux rapports d'évaluation.

1. SOUTIEN FINANCIER AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA SUBVENTION ALLOUEE PAR LA COMMUNE DE SAINTE MAURE AU CLUB DE HAND BALL FEMININ TROYES/SAINTE MAURE :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier à un club local de sport collectif qui évolue dans un championnat national. Mais au nom du principe d'exclusivité, cette compétence communautaire ne peut pas être conjointement exercée par Troyes Champagne Métropole et les communes membres.

Ce soutien financier ne peut donc pas se cumuler avec les subventions attribuées par les communes à ces clubs sportifs même s'ils sont implantés historiquement sur leurs territoires.

La section féminine du club Sainte Maure-Troyes Handball évolue en championnat national 2 et bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole.

Jusqu'en 2020 la commune de Sainte Maure a versé à ce club une subvention annuelle de 7 000 €. Cette subvention qui ne relève plus de la compétence communale doit faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération.

La neutralité financière de ce transfert est obtenue par une réduction de 7000 € opérée sur l'attribution de compensation de la commune de Sainte Maure à compter de l'année 2021.

2. AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE LAVAU :

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 24 juillet 2019 a déchargé du paiement de la taxe sur les surfaces commerciales une entreprise située dans la zone communale d'activités économiques de Lavau. En application de cette décision définitive de justice, l'administration fiscale a intégralement dégrèvé l'entreprise de toutes ses contributions acquittées au titre de la taxe sur les surfaces commerciales depuis 2016. Elle a également recouvré auprès de la commune et de Troyes Champagne Métropole les produits annuels de cette taxe versée jusqu'en 2019.

Cette décision a également pour conséquence de réduire de 24 481 € le montant initial de l'attribution de compensation allouée à la commune depuis 2017, soit un trop perçu global de 122 405 €.

Afin de régulariser cette situation, la commission locale d'évaluation propose de réduire de 24 481 € l'attribution de compensation versée à la commune de Lavau, à compter de l'exercice 2021, la commune s'engageant à rembourser en 2022 la somme de 97 924 € correspondant au trop perçu des années 2017 à 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

1-D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention allouée par la commune de Sainte Maure au club de handball féminin de Troyes/Sainte Maure qui évolue en championnat national.

2-D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la réduction annuelle de 24 481 € à opérer sur les attributions de compensation fiscale allouées à la commune de Lavau de 2017 à 2021.

2022_5 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune de Clérey, de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Clérey au 1^{er} janvier 2023
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

[Capteurs de CO2 dans les établissements scolaires](#)

Les membres du Conseil Municipal considèrent que cet équipement n'est pour le moment plus nécessaire considérant qu'il rappelle simplement la fréquence d'ouverture des fenêtres pour renouveler l'air.

Sentiers des Merlettes

Suite à la demande de Madame Patricia JALOUX, Monsieur le Maire souhaiterait que le projet de mise en place du dernier itinéraire des Sentiers des Merlettes soit réalisé. La question sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

Tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections présidentielles et législatives

Un planning de tenue sera établi.

Projet de séjour d'une classe primaire à Saint Hilaire de Riez

Le Maire rappelle sa délibération n° 2020_03 du 16 janvier 2020 attribuant une subvention de 3000,00 euros pour ce projet.

L'association 1, 2, 3 Soleil va se positionner sur ce projet.

Un mail a été adressé le 24 janvier dernier à la mairie de Fresnoy le Château afin de connaître sa position qu'en à l'attribution d'une subvention

Les questions suivantes sont ensuite abordées :

- Aménagement de bornes amovible et de bacs à fleurs devant les écoles primaires et maternelles : réalisé en fonction des capacités budgétaires de la commune
- Aménagement de la Rue de la vallée de la Seine : réalisé en fonction des capacités budgétaires de la commune
- Concours des maisons décorées pour les fêtes de fin d'année
- Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient
- Parc éolien

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30 .

Fait à CLEREY, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Jean-Pierre LÉCORCHÉ